

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 17 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 novembre s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Étaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, GIUDICELLI Paul, CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, MANICCIA Christophe, VAUTRIN Gabriele, POLVERINI Jérôme
Présents : 10	
Votants : 15	Étaient représentés : SANTARELLI Félix, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre
	Étaient absents :
	Secrétaire de séance : Florence BOILET
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

#### Objet : Régularisation de la parcelle de la station TOTAL

Vu la requête de Madame Marie-Josée TOMASI, propriétaire de la station essence TOTAL, relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle n° B 359,

Considérant que la parcelle est bâtie et exploitée depuis plus de 30 ans,

Considérant qu'il s'agit de régulariser la jouissance du terrain jouxtant la station essence TOTAL en cédant à Madame Marie-Josée TOMASI une partie de la parcelle n° B 359 estimée à environ 190 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune et correspondant au délaissé situé entre les parcelles n°1611 et n°1628,

Considérant que Madame Marie-Josée TOMASI doit solliciter un géomètre pour établir le document d'arpentage qui permettra au notaire d'instruire la cession,

Le maire propose de délibérer sur ce projet de cession, d'une partie de la parcelle n° B 359, parcelle à Madame Marie-Josée TOMASI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



#### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser le projet de cession d'une partie de la parcelle B 359 à Madame Marie-Josée TOMASI de sorte qu'elle prévoit de faire établir un document d'arpentage indispensable au notaire pour préparer l'acte de vente.

**Article 2 :** de préciser qu'un prochain conseil municipal officialisera le projet de vente en fonction de la superficie transcrite dans le document d'arpentage préalablement établi.

**Article 3 :** d'informer que le coût d'acquisition au m<sup>2</sup> sera de 53,00 €.

Voix POUR :	14
Voix CONTRE :	--
ABSTENTION :	--
NON PARTICIPATION :	1

Affichée et transmise en Préfecture le :  30/11/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 29 novembre 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/11/2021  Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI 
--	--